

APPEL À PROJET

Adaptation au changement climatique



Cahier des charges Dossier de candidature

CET APPEL À PROJET S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE D'ADAPTATION DE LA BRETAGNE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE DOSSIER DE CANDIDATURE JOINT À CE CAHIER DES CHARGES
EST À ENVOYER SOUS 2 FORMATS INFORMATIQUES (PDF et WORD)
AU PLUS TARD LE 15/09/2020 POUR LA 1^{ère} SESSION (INSTRUCTION AU FIL DE L'EAU)
AU PLUS TARD LE 15/12/2020 POUR LA 2^{ème} SESSION

AUX DEUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES :
subvention.bretagne@ademe.fr et nathalie.gibot@bretagne.bzh
EN SPÉCIFIANT « CANDIDATURE AAP ADAPTATION » EN OBJET DU MAIL

(L'utilisation de plateformes d'échanges libres est possible en cas de pièces attachées trop volumineuses).

Financé
par



A. Préambule

Le changement climatique est devenu, au cours de ces dernières années, une préoccupation majeure. Si les politiques d'atténuation ont longtemps dominé le débat, l'adaptation aux effets du changement climatique est devenue une nécessité, compte tenu de l'ampleur et de la vitesse du réchauffement. Cela nécessitera des modifications importantes et une intégration du changement climatique dans les processus de prise de décision.

Au niveau national, deux plans d'adaptation ont été adoptés. Un observatoire national des effets du réchauffement climatique a été créé. En janvier 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a publié le second Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2), qui succède au premier plan paru en 2011. Le PNACC 2 a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et d'outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. Il intègre notamment certains apports de la COP21 et de l'Accord de Paris pour le Climat.

Au niveau régional, dans le cadre de la Breizh Cop, une stratégie d'adaptation de la Bretagne au changement climatique a été définie. En déclinaison de cette stratégie, la Région a déposé une candidature à un programme européen LIFE intégré, appelée *Breizh'hin*, avec une trentaine de partenaires bretons.

En complément, l'ADEME accompagne les territoires dans des démarches expérimentales ou innovantes concernant l'adaptation au changement climatique. Elle met notamment à disposition des territoires en démarches de transition écologique des outils de sensibilisation, de diagnostic, de scénarisation et de suivi de l'adaptation au changement climatique : CACTUS (développé par le PNR Golfe du Morbihan), Impact Climat, Objectif Climat Trajectoires et Objectif Climat.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie partenariale « *Ambition Climat Energie* », portée par la Région, l'État, et l'ADEME, qui vise à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), y compris ceux pour lesquels ce n'est pas obligatoire.

B. Le changement climatique en Bretagne

Les aspects climatologiques du changement climatique en Bretagne ont été documentés par Météo France dans une étude réalisée pour le Conseil régional en 2012¹. Consolidés dans le cadre du projet Breizh'hin (AMO Auxilia / Tec Conseils), le changement à l'œuvre et les aléas à l'horizon 2050 sont déclinés ainsi :

- ✓ Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6°C.
- ✓ Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes dans le futur.
- ✓ Un assèchement des sols de plus en plus marqué avec un allongement de la période sèche de juin à octobre, un doublement possible du nombre de jours de conditions favorables aux feux de forêt. Une tendance favorable à l'augmentation des mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).
- ✓ Les projections futures indiquent une élévation probable du niveau moyen mondial de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100. Toutefois, des hypothèses plus pessimistes (1 mètre voire 2 mètres) ne peuvent plus être exclues. Corolaire de l'élévation de la mer, les aléas submersion et érosion seront très probablement favorisés.
- ✓ La probabilité pour que le changement climatique « pousse » les routes des tempêtes vers le Nord de la France n'est pas à exclure. L'élévation du niveau de la mer pourrait rendre plus impactant des tempêtes d'amplitude similaire.
- ✓ En dépit des incertitudes, la forte corrélation entre les inondations et les pluies laissent penser que les aléas d'inondation par crues et ruissellement devraient perdurer.

Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne – L'environnement en Bretagne, Cartes et chiffres clés 2018) :

¹ https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_190114/fr/etude-meteo-france-climat-en-bretagne-mars-2012?details=true

- Territoires urbains → îlots de chaleur et épisodes de pollution atmosphérique, risques d'inondations, risques sanitaires
- Territoires littoraux → menaces d'érosion et/ou de submersion, risques d'inondations et de dégradation des infrastructures, acidification des océans et modification des habitats naturels, pressions accrues sur les activités de pêche et aquacoles
- Territoires intérieurs : intensification des périodes de sécheresse, risques de conflits d'usage sur la ressource en eau, bouleversement des écosystèmes et migration des espèces, pression accrue sur les activités agricoles et forestières.

C. Objet de l'appel à projet

Éléments de définition de l'adaptation au changement climatique

L'adaptation est une démarche complémentaire de l'atténuation. Si l'atténuation s'attache à réduire les causes du changement climatique, l'adaptation vise quant à elle à en contenir les effets à travers une stratégie et des actions permettant de réduire la vulnérabilité et d'accroître la robustesse des systèmes socioéconomiques et naturels face aux perturbations d'origine climatique.

Les actions d'adaptation servent deux principaux objectifs : la réduction directe de la vulnérabilité (diminution de l'exposition et de la sensibilité aux aléas climatiques) ou le renforcement des capacités (mise en place d'un dispositif de rafraîchissement urbain à faible impact environnemental par exemple).

Source : « Objectif Climat : méthode de suivi-évaluation des politiques d'adaptation au changement climatique », ADEME, décembre 2013.

<https://www.ademe.fr/objectif-climat-methode-suivi-evaluation-politiques-dadaptation-changement-climatique>

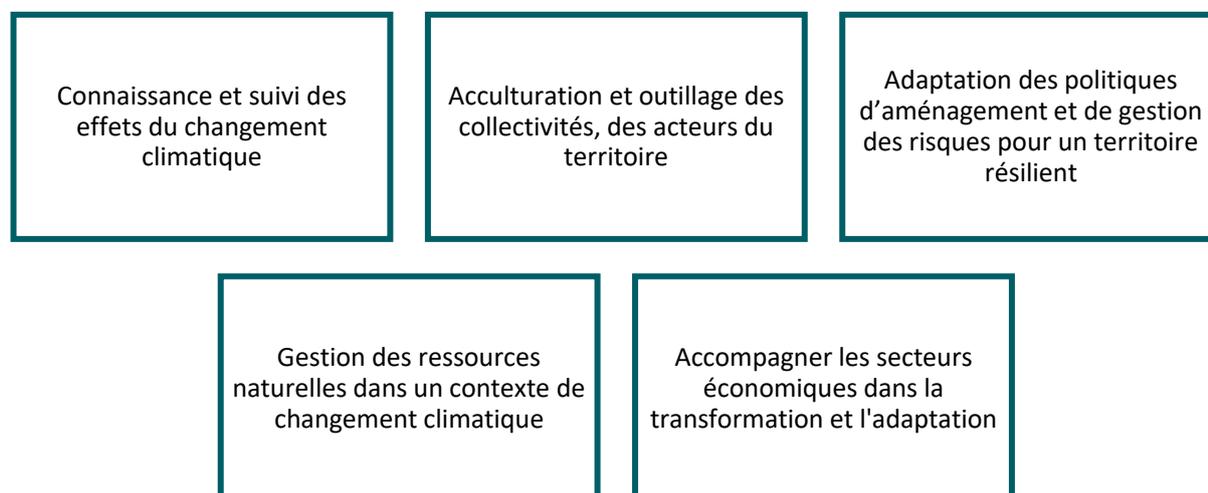
1. Champ d'intervention

Dans le cadre des PCAET, les collectivités sont légitimes et pertinentes pour définir des stratégies d'adaptation au changement climatique ainsi que pour porter des actions concrètes localement (prise en compte des spécificités et des fragilités du territoire, mais aussi proximité avec les acteurs locaux pour les entraîner dans des dynamiques de changement).

Il s'avère que ces démarches, souvent jugées complexes, peinent à se déployer. En effet, l'approche transversale que nécessite l'adaptation est délicate à appréhender, la marche à franchir est d'autant plus importante que la thématique est récente et nécessite donc une appropriation préalable par les élus, les techniciens et les acteurs locaux.

1.1. Axes de travail

Cet appel à projet vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation, en abordant, de façon transversale **un ou plusieurs axes de travail** de l'adaptation, indiqués ci-dessous :



Les projets croisant plusieurs axes seront privilégiés. Ils pourront aborder une diversité de d'adaptation au changement climatique: ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.

Les actions de sensibilisation et d'éducation du grand public à l'adaptation seront accompagnées dans le cadre de l'AAP Mobiliser les breton-ne-s.

1.2. Solutions privilégiées

Les **solutions fondées sur la nature**², les co-bénéfices sur le plan environnemental, économique et social seront recherchés ainsi que les mesures dites « sans regret », c'est-à-dire celles qui seront utiles et rentables quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

Il est également attendu d'éviter les actions qui s'avèreraient dans le temps de la *maladaptation*, c'est-à-dire une « *adaptation qui échoue à réduire la vulnérabilité, mais au contraire, l'accroît* » (IPCC 2001: 990).

Exemple : la climatisation en zone urbaine peut être considérée comme une maladaptation puisque ces systèmes participent au phénomène d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, ce qui renforce le besoin de climatisation. Dans le même temps, la climatisation consomme de l'énergie et peut induire des rejets de gaz à effet de serre qui renforcent le changement climatique et par conséquent les vagues de chaleur estivales.

1.3. Types de projets

Il s'agit de soutenir de l'ingénierie de projets, des actions d'animation, de sensibilisation et de formation des acteurs locaux, des études et projets de recherche action, ainsi que des actions de communication.

Il n'est pas prévu d'aide à l'investissement.

2. Articulation avec les autres démarches

Les projets devront s'articuler avec les autres démarches du territoire, et plus particulièrement le Plan climat air énergie territorial et son volet « adaptation ». Ils devront également être menés en cohérence avec les orientations des partenaires régionaux, la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique intégrée au SRADDET et, pour les territoires littoraux, s'inscrire dans le cadre de la stratégie bretonne pour la mer et le littoral.

Cet appel à projet est également complémentaire des démarches régionales suivantes :

- Candidature partenariale Breizh'hin au programme européen Life intégré, appelé CCABrHi (Climate Change Adaptation Breizh Hin), portée par la Région Bretagne. Ce projet intégré constitue le vecteur opérationnel de la mise en œuvre de la Feuille de route régionale d'adaptation pour améliorer la résilience du territoire régional par rapport aux conséquences du changement climatique.
- AMI de la DREAL Bretagne pour la mise en œuvre de « *Démarche de prospective territoriale participative sur l'adaptation au changement climatique et l'évolution des modes de vie en Bretagne* ».
- AMI de la DREAL / Région Bretagne « *pour une gestion durable du trait de côte dans le cadre de l'adaptation des territoires maritimes au changement climatique* », porté par l'État, la Région et le CEREMA. Celui-ci concerne spécifiquement les territoires littoraux et s'inscrit dans le cadre de la stratégie bretonne pour la mer et le littoral.

² Selon la définition de l'UICN (International Union for Conservation of Nature), « *les solutions fondées sur la nature sont définies comme les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité* ».

D. Conditions d'éligibilité et principes de sélection

1. Nature du porteur de projets

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- ☛ Des **EPCI à fiscalité propre** qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, Pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.
- ☛ Des **associations, des communes ou des syndicats intercommunaux** (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) à partir du moment où ils auront obtenu un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du territoire et répond à des besoins.

2. Principes de sélection

- ☛ Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller **au-delà des obligations réglementaires**.
- ☛ Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- ☛ **La qualité méthodologique du projet, le niveau d'implication des décideurs** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
 - Gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés...)
 - Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
 - Processus, outils et méthodologies mis en place
 - Rendus / effets attendus
 - Pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).
- ☛ **L'implication à long terme dans la stratégie régionale d'adaptation.**
- ☛ La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

3. Éligibilité des dépenses

- ☛ Les dépenses éligibles comprennent :
 - Les coûts directs de mise en œuvre du projet,
 - Les frais de ressources humaines liés au projet,
 - Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).
- ☛ La participation du porteur de projets à son financement doit être d'au moins 20 % des dépenses. Dans le cas des associations, il est proposé qu'elles valorisent le bénévolat dans la limite de 20 % du montant total du projet.
Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne et l'ADEME, **à hauteur de 70 % maximum** des dépenses éligibles, et **jusqu'à un maximum de 50 000 euros par projet** (déterminé en fonction de l'intérêt pour le projet). Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne.
- ☛ Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne et de l'ADEME, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projet.

- Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération, et pris en compte dans les dépenses éligibles sous réserve de l'accord formel des financeurs à l'automne 2020.

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions ponctuelles et/ou limitées à la mise en place d'un « simple » espace (physique ou virtuel), sans être intégrées dans le cadre d'une démarche plus globale,
- Les actions d'investissement,
- Les actions soutenues par La Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

4. Dossier de demande de subvention

Les candidats devront déposer un **dossier de candidature** présentant le contenu du projet faisant l'objet de la demande. Ce dossier devra permettre d'appréhender de manière claire et précise :

- L'inscription du projet sur le territoire,
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre (les cibles visées et le type de personnes/structures touchées, les partenaires impliqués, etc.)
- Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
- Le détail des actions proposées,
- Un budget et un plan de financement (maximum 2 ans),
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats).
- L'implication des acteurs du territoire, et plus particulièrement les collectivités, en précisant le cas échéant les conventions de partenariat

5. L'engagement de la Région, de l'ADEME et du candidat

- Cet appel à projet est financé par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER 2015-2020.
- Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.
- Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet seront soutenus sur une **durée maximale de 2 ans**.
- Un contrat d'objectifs et/ou de moyens** sera signé entre la Région Bretagne, l'ADEME et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :
 - Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, budget,
 - L'engagement des partenaires : hauteur de l'engagement financier et plan de financement sur 2 années maximum (sous réserve des crédits disponibles), engagement à la mise en œuvre de l'action pour le porteur ;
 - Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.
- Chaque contrat passé entre la Région, l'ADEME et le porteur de projets sera décliné par un acte juridique de la Région (convention ou arrêté) et de l'ADEME précisant les modalités d'attribution de la subvention régionale de chaque structure.
- Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.
- A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

E. Vos contacts à la Région Bretagne et à l'ADEME

Région Bretagne

Nathalie Gibot / nathalie.gibot@bretagne.bzh / 02 22 51 60 16

- Les dossiers de subventions adressés à la Région Bretagne doivent être envoyés à l'adresse nathalie.gibot@bretagne.bzh

ADEME

Vincent Briot / vincent.briot@ademe.fr / 02 99 85 87 04

- Les dossiers de subventions adressés à l'ADEME doivent être envoyés à l'adresse générique subvention.bretagne@ademe.fr

F. Contenu des dossiers de candidature

LISTES DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Courrier d'accompagnement de la candidature
- Délibération ou lettre d'engagement approuvant l'opération, son plan de financement, autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention et, en cas de candidature groupée, fixant les modalités d'accord et d'organisation liées à ce groupement
- Dossier de demande d'aide :
 - Volet administratif
 - Volet technique
 - Volet financier
 - RIB et K-BIS du demandeur de l'aide